



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.6/52/L.19  
18 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
SIXIÈME COMMISSION  
Point 152 de l'ordre du jour

MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL

Pakistan : amendements au projet de résolution  
présenté par le Costa Rica  
(A/C.6/52/L.13)

Annexe. Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif

1. Insérer le nouvel alinéa suivant après le troisième alinéa du préambule :

"Rappelant également la résolution 46/51 du 9 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples soumis à des régimes coloniaux et racistes et à d'autres formes de domination et d'occupation étrangères et affirmant la légitimité de leur lutte, en particulier celle des mouvements de libération nationale, conformément aux buts et principes de la Charte et à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies,"

2. Supprimer le onzième alinéa du préambule.

3. Supprimer le paragraphe 4 de l'article 1.

4. Supprimer le paragraphe 2 de l'article 19.

-----